



## CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIERS SUR GIRONDE SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

### **Etaient présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

### **Absents ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

### **Absents n'ayant pas donné procuration : 0**

### LISTE DES DELIBERATIONS

Acte N°	Objet de la délibération	Décision
2022-11-01	FINANCES 2022 - Subventions aux associations et participation à l'association des cinémas de proximité	Approuvée
2022-11-02	ASSAINISSEMENT – Demandes de dégrèvement sur facture d'eau établie par la SAUR	Approuvée
2022-11-03	FINANCES 2022 – Admission en non-valeur de titres de recettes – période 2016/2021	Approuvée
2022-11-04	FINANCES – Réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics	Approuvée
2022-11-05	ECLAIRAGE PUBLIC – Extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune	Approuvée
2022-11-06	EPFNA : Biens situés 84-86 Avenue de la République, appartenant à la SCI NIKKAYA – Abrogation de la décision de préemption n°2021/145 du 21 juillet 2021 en vertu de l'article L242-2 du code des relations entre le public et l'administration	Approuvée
2022-11-07	Affaire foncière – Bien situé à la Cité les Chauvrelles, cadastré section F parcelle 2655	Approuvée

2022-11-08	RH – Renouvellement d’une mise en disponibilité pour convenances personnelles de Sylvie DULUC	Approuvée
2022-11-09	Recensement population – Création d’emplois vacataires dans le cadre du recensement population 2023	Approuvée
2022-11-10	RH – Fixation du taux de promotion d’avancement de grade	Approuvée
2022-11-11	Mise en œuvre de l’opération 2022 des Sentiers des arts urbains entre la Communauté d’Agglomération de Royan Atlantique, la C.C.E. et ses communes participantes	Approuvée
2022-11-12	SDEEG – Rapport annuel d’activité de l’éclairage public – Exercice 2021	Prend Acte
2022-11-13	SAUR – Rapport annuel du service « Assainissement collectif » - Exercice 2021	Approuvée
2022-11-14	SMICVAL – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021	Prend Acte
2022-11-15	SMICAL – Motion sur la décision votée lors de l’assemblée générale du 6 septembre 2022 relative à la fin du ramassage dit du « porte à porte » au profit d’un ramassage en « point de collecte »	Pas de décision du CM.

Publié et Affiché en mairie, le 16 novembre 2022

Pierre CARITAN,  
Maire



Stéphane BERNARD,  
Secrétaire de séance



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**FINANCES 2022 :** Subventions aux associations et participation à l'association des cinémas de proximité

Vu le budget primitif principal adopté le 29 mars 2022, notamment son article 6574

Vu le budget primitif du cinéma « Le Trianon » adopté le 29 mars 2022

Considérant la proposition de la Commission finances réunie le 8 septembre 2022, proposant d'attribuer une subvention à 2 associations communales, à savoir :

- USSC Karaté : 200 €
- ASS. Cercle archéologique de St Ciers : 100 €
- de verser une contribution de 50 € à l'Association des Cinémas de Proximité pour 2022.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal délibère :

**Article 1 – DÉCIDE** d'allouer une subvention 2022 aux associations ci-dessous :

- l'USSC Karaté, pour un montant de 200 €
- l'Association Cercle Archéologique, pour un montant de 100 €

Les crédits nécessaires seront pris sur la RÉSERVE de l'article 6574 du budget principal de la commune.

.../...

**Article 2** - DÉCIDE de verser une participation de 50 € au bénéfice de l'Association des Cinémas de Proximité. Les crédits seront imputés à l'article 6281.

**Article 3** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A L'UNANIMITÉ,  
La délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature of Pierre Caritan, consisting of a stylized, cursive script.

Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD

A blue ink signature of Stéphane Bernard, featuring a large, sweeping initial 'S' followed by a cursive name.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 16 novembre 2022
- De sa publication le **17** novembre 2022

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith  
SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence  
LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD,  
Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel  
TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et  
Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN,  
Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**ASSAINISSEMENT : Demandes de dégrèvement sur facture d'eau établie par la SAUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire de plusieurs demandes de dégrèvement sur des factures d'eau transmises par la SAUR, concernant :

- Madame Françoise PLASSERAUD, domiciliée 21 Cité les Pins : fuite d'eau concernant la période du 12/10/2020 au 06/10/2021. La consommation relevée s'élève à 117 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

- M. Luc BRULIN, domicilié 107 Avenue de la République : fuite d'eau concernant la période du 20/10/2020 au 15/10/2021. La consommation relevée s'élève à 978 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

M. Larbi TARIQ, domicilié au 39A Avenue de la Grand Font : fuite d'eau concernant la période du 22.10.2020 au 18.10.2021. La consommation relevée s'élève à 412 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

M. Christian ESPINASSE, domicilié au 7 Résidence du Petit Village : fuite d'eau concernant la période du 7.10.2020 au 28.10.2021. La consommation relevée s'élève à 146 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

Mesdames Catherine Alice Isabelle DUMEAU GIRAUD LONOTTE, domiciliées au 3 rue Jules Maran : fuite d'eau concernant la période du 21.03.2021 au 01.10.2021. La consommation relevée s'élève à 215 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

M. Guy CHAUBENIT, domicilié au 31 Les Drouillards : fuite d'eau concernant la période du 29.10.2020 au 21.10.2021. La consommation relevée s'élève à 187 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

Madame Ariane PIOUSSEAU, domiciliée au 4 Le Bois : fuite d'eau concernant la période du 27.11.2020 au 10.12.2021. La consommation relevée s'élève à 281 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

.../...

M. Joël BRUNET, domicilié au 55 Avenue de la Grand Font : fuite d'eau concernant la période du 22.10.2020 au 11.11.2021. La consommation relevée s'élève à 104 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

M. Jean-Michel GERNEZ, domicilié au 31 Les Berthets : fuite d'eau concernant la période du 28.10.2020 au 28.10.2021. La consommation relevée s'élève à 200 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

M. Charly METAIS, domicilié au 53 Les Michenauds : fuite d'eau concernant la période du 21.10.2020 au 21.10.2021. La consommation relevée s'élève à 539 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

Madame Anastasia BEAUFRERE, domiciliée au 13 Cité les Chauverelles : fuite d'eau concernant la période du 13.05.2021 au 01.10.2022. La consommation relevée s'élève à 264 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés.

M. Patrick DUMONT, domicilié au 13 rue St Simon : fuite d'eau concernant la période du 04.11.2019 au 16.10.2020. La consommation relevée s'élève à 672 m3. Les travaux de réparation ont été réalisés

Monsieur le Maire propose d'accorder le dégrèvement de la part « Assainissement », aux personnes susnommées, des m3 d'eau considérés au-delà de la moyenne normale de la consommation des usagers.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil délibère :

**Article 1** - ACCORDE le dégrèvement de la part « assainissement » sur les factures d'eau susvisées, pour lesquelles les réparations ont été effectuées. Le délégataire du service eau sera chargé d'établir la facturation en fonction de la moyenne normale des consommations pour chacun des usagers.

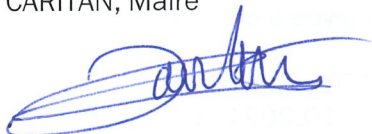
**Article 2** - CHARGE Monsieur le Maire et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

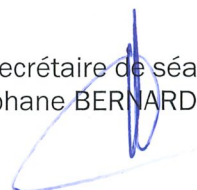
**A L'UNANIMITÉ,  
La délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17 novembre 2022
- De sa publication le 16 novembre 2022

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**FINANCES 2022 : Admission en non-valeur de titres de recettes - période 2016/2021**

Madame le Contrôleur Principal du SCG de Saint André de Cubzac fait état des recettes 2016/2021 non recouvrées par ses services et sollicite le conseil municipal de St Ciers-sur-Gironde afin qu'il délibère pour l'admission en non-valeur des titres de recettes de cantine et de garderie, pour un montant de 1 500 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de statuer sur l'admission en non-valeur des titres concernés, pour un montant de 1 500 €.

La somme de 2 000 € est inscrite à l'article 6541 (admission en non-valeur) au budget primitif 2022.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal délibère :

**Article 1** – STATUE favorablement sur l'admission en non-valeur des titres de recettes concernés, pour un montant de 1 500 € et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Par 21 voix POUR** : Pierre CARITAN +1 procuration, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ +1 procuration, Vanessa DURET +1 procuration, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS +1 procuration, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**1 Abstention** : Robert Faye

**0 CONTRE**

La délibération est approuvée

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17 novembre 2022
- De sa publication le 16 novembre 2022



# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**FINANCES : Réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics**

Vu la suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics fait évoluer les textes institutifs de la Cour disciplinaire budgétaire et financière (CDBF) pour moderniser les régimes applicables à tous les gestionnaires publics sans distinction.

Vu le fondement de l'ordonnance : Une réforme qui s'inscrit dans une volonté de modernisation d'ensemble de la gestion publique par la création d'un régime unifié de responsabilité commun à tous les acteurs de la chaîne financière.

3 principes voulus par le gouvernement et validés par le législateur :

- Réserver l'intervention du juge uniquement pour les fautes les plus graves ;
- Sanctionner celui qui commet la faute ;
- Conforter le principe de séparation ordonnateurs / comptables

Afin d'acter les principes de cette réforme dans une démarche interne à la collectivité, il est proposé de mettre en place une procédure visant à formaliser et à sécuriser le processus de la dépense dans le cadre de la réforme du régime de responsabilité financière des gestionnaires, qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

.../...

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la fiche de procédure interne dans le cadre de la chaîne financière et de la commande publique, validé par Monsieur Damien DAUPHIN, conseiller aux décideurs locaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 8 septembre 2022.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil délibère :

**Article 1** - APPROUVE la fiche de procédure interne dans le cadre de la chaîne financière et de la commande publique.

**Article 2** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A L'UNANIMITÉ,  
La délibération est approuvée.**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire

A blue ink signature of Pierre Caritan, the Mayor, written in a cursive style.

Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD

A blue ink signature of Stéphane Bernard, the Secretary of the session, written in a cursive style.

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17 novembre 2022
- De sa publication le 16 novembre 2022

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith  
SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence  
LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD,  
Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel  
TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et  
Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN,  
Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**ÉCLAIRAGE PUBLIC :** Extinction partielle de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la commune.

Vu la loi « Grenelle 2 » instaurant un principe de prévention, réduction et limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ainsi que la loi « transition énergétique » de 2015 venues compléter les exigences en fixant des obligations de résultats ;

Vu la question économique, liée à la hausse de la facture d'électricité ainsi que plusieurs contraintes d'extinction déjà en vigueur et de nouvelles contraintes qui vont progressivement s'imposer (arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par la municipalité sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil délibère :

**Article 1** – DÉCIDE l'interruption de l'éclairage public la nuit, pour la tranche horaire de 23 h 00 à 6 h 00, sur l'ensemble du territoire communal, dès que les horloges astronomiques seront programmées. Une information sera faite auprès de la population après la décision du conseil municipal et en amont de la mise en place de cette démarche.

**Article 2** - Monsieur le Maire sera chargé de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Par 21 voix POUR** : Pierre CARITAN +1 procuration, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ +1 procuration, Vanessa DURET +1 procuration, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS +1 procuration, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**1 Abstention** : Robert Faye

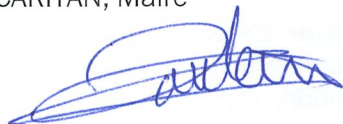
**0 CONTRE**

La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17 novembre 2022
- De sa publication le 16 novembre 2022

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith  
SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence  
LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD,  
Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel  
TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et  
Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN,  
Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**Objet :** EPFNA : Biens situés 84-86 Avenue de la République, appartenant à la SCI NIKKAYA –  
**Abrogation de la décision de préemption n° 2021/145 du 21 juillet 2021 en vertu de l'article  
L 242-2 du code des relations entre le public et l'administration.**

**Vu** le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-  
Charentes, modifié par le décret n° 2014-1730 du 29 décembre 2014, dans sa dernière version  
modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant en EPF de Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** la convention opérationnelle n° 33-20-075 conclue entre la commune de Saint-Ciers-sur-  
Gironde, la Communauté de Communes de l'Estuaire et l'EPF de Nouvelle Aquitaine, signée le  
10 février 2021, dans un objectif de redynamisation du centre-bourg de la commune de Saint-  
Ciers-sur-Gironde ;

**Vu** la Demande d'Acquisition d'un Bien (DAB) reçue en mairie le 1er juin 2021, adressée par la  
SCI NIKKAYA, vendeur, situé 24 avenue Scuderi, Le Melisande à NICE (06), portant sur le bien  
cadastré section C n°2497 et 1312, situé 84 et 86 avenue de la République à Saint-Ciers-sur-  
Gironde (33), moyennant un prix de 150 000€ (CENT CINQUANTE MILLE EUROS) ;

**Vu** la situation des parcelles cadastrées section C n°2497 et 1312, situé 84 et 86 avenue de la  
République à Saint-Ciers-sur-Gironde, en zone UA du Plan Local d'Urbanisme de la commune  
de Saint-Ciers-sur-Gironde (33) ;

.../...

**Vu** la délibération, en date du 3 février 2010, du Conseil Municipal de Saint-Ciers-sur-Gironde, instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde ;

**Vu** la délibération, en date du 29 juin 2021 (n°2021-06-04), du conseil municipal de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, portant délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, sur l'immeuble cadastré section C n°2497 et 1312, afin de réaliser un projet de développement d'habitat et de maintien de commerces en cœur de bourg ;

**Vu** la décision n° 2021/145 en date du 21 juillet 2021 d'exercice du droit de préemption du bien précité sis 84 et 86 avenue de la République à Saint-Ciers-sur-Gironde, par Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que l'EPF de Nouvelle Aquitaine a exercé son droit de préemption en révision du prix soit 93 000€ (QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE EUROS), par décision du 21 juillet 2021 ;

Considérant le prix fixé par le juge d'expropriation à 148 500 € HT (CENT QUARANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES) ;

Considérant qu'en conséquence, la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde décide d'abandonner le projet du bien de la SCI NIKKAYA, situé dans le périmètre de l'opération de redynamisation du centre-bourg et identifié comme périmètre de réalisation dans la convention opérationnelle n°33-20-075 ;

Considérant que, la décision de préemption 2021/145 du 21 juillet 2021 de la convention opérationnelle n° 33-20-075 pour la redynamisation du centre-bourg pour le bien de la SCI NIKKAYA, situé dans le périmètre de l'opération de redynamisation du centre-bourg et identifié comme périmètre de réalisation dans la convention opérationnelle n°33-20-075, et justifiée par la volonté de parvenir à sa réalisation, n'a plus d'objet du fait de l'abrogation de la décision de préemption 2021/145 du 21 juillet 2021 et les délibérations relatives à ce projet ;

Considérant que l'article L. 242-2 Code des Relations entre le Public et l'Administration dispose que « par dérogation à l'article L 241-1, l'administration peut, sans condition de délai (1°) abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition que n'est plus remplie ; ...» ,

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'abrogation de la décision administrative.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil délibère :

**Article 1<sup>er</sup>**: AUTORISE l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine à abroger la décision n° 2021/145 du 21 juillet 2021 du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine, portant sur l'exercice du droit de préemption des parcelles cadastrées section C n°2497 et 1312, situé 84 et 86 avenue de la République à Saint-Ciers-sur-Gironde (33), en révision du prix, soit 93 000€ (QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE EUROS) ;

.../...

**Article 2 :** Après contrôle de légalité, la présente décision sera, une fois devenue exécutoire, notifiée par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine à la SCI NIKKAYA, vendeur ;

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine.  
Il sera rendu compte de cette décision au Conseil d'administration de l'EPFNA.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Par 21 voix POUR :** Pierre CARITAN +1 procuration, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ +1 procuration, Vanessa DURET +1 procuration, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS +1 procuration, Francis EMERY, Robert FAYE, Florence LORIOUX, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**1 Abstention :** Loïc DURAND

**0 CONTRE**


**La délibération est approuvée**

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17 novembre 2022
- De sa publication le 16 novembre 2022

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**Affaire foncière : Bien situé à la Cité les Chauvrelles, cadastré section F parcelle 2655**

Vu le courrier de Madame Shelsie DELAHAYE, en date du 2 juin 2022, par lequel l'intéressée fait savoir qu'elle serait intéressée par l'achat de la parcelle cadastrée section F parcelle 2655, située à la Cité les Chauvrelles, pour une surface de 1 373 m<sup>2</sup> au prix de 8 € / m<sup>2</sup>,

Vu le classement de cette parcelle en zones 2AU et UBc, avec une prescription d'emplacement réservé destiné à un cheminement doux,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, rendu le 28 septembre 2022, estimée à 9 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % hors taxe et droits d'enregistrement, au regard des éléments de saisine, ce bien devant être considéré comme non constructible :

- Suivant le PLU en vigueur, la commune a prescrit un emplacement réservé destiné à un cheminement doux sur cette parcelle. Cette prescription rend actuellement le terrain inconstructible jusqu'à la possible levée de celui-ci lors d'une modification ou révision du PLU
- L'accès à cette parcelle se fait par un chemin d'une largeur de 3 mètres, qui ne permet pas le passage des secours. La largeur exigée par le SDIS en matière d'accessibilité est au minimum de 3.5 mètres. Au vu de la configuration du terrain, il sera impossible de procéder à l'élargissement de ce chemin qui est bordé de constructions.
- D'autre part, l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme prévoit la révision du document d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser qui, dans les 6 ans suivant sa création (voire 9 ans pour les PLU adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 – Article R.151-20 CU), n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune [...]. Ce qui est le cas pour la commune de St Ciers.



Monsieur Jackie VIÉ, Adjoint au Maire, informe que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle au vu de sa situation et sa configuration, mais que malgré tout elle se doit de l'entretenir.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le conseil délibère :

**Article 1** – AUTORISE la vente de la parcelle section F n° 2655 située à la Cité les Chauvelles, pour une surface de 1 373 m<sup>2</sup>, au prix de 8 € / m<sup>2</sup> à Madame Shelsie DELAHAYE

L'acte de vente sera signé en l'étude de Maître FIASSON, Notaire à St Ciers sur Gironde, avec la prise en charge des frais notariés et divers liés à la vente par l'acquéreur.

**Article 2** - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente.

**Article 3** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A L'UNANIMITÉ,  
La délibération est approuvée

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17 novembre 2022
- De sa publication le 16 novembre 2022

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith  
SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence  
LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD,  
Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel  
TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et  
Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN,  
Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**Personnel communal :** Demande de renouvellement d'une position de disponibilité pour  
convenances personnelles de Madame Sylvie DULUC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 4 octobre 2022,  
Madame Sylvie DULUC, agent d'entretien, sollicite le renouvellement de sa mise en disponibilité  
pour convenances personnelles pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 inclus.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,  
Le conseil municipal délibère et

**Article 1 – SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le renouvellement de mise en disponibilité pour  
convenances personnelles de Madame Sylvie DULUC, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022.

**Article 2 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de  
Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant  
de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens  
accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

.../...

A L'UNANIMITÉ,  
La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17 novembre 2022
- De sa publication le 16 novembre 2022

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**Recensement population :**

**Création d'emplois vacataires dans le cadre du recensement population 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dernier recensement de la population a eu lieu sur la commune en 2017.

De ce fait, la Commune sera soumise à un nouveau recensement de la population en 2023 qui aura lieu du 19 janvier au 28 février 2023 inclus.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de recruter 7 agents recenseurs rémunérés à la vacation comme suit :

- bordereau de district : 7 € l'unité

- feuille de logement : 1 € l'unité

- bulletin individuel : 1.50 € l'unité

- bulletin immeuble collectif : 1 € l'unité

- formation : 25 €

- forfait de 150 € par agent pour indemnité de déplacement kilométrique

Les cotisations salariales seront prélevées sur cette rémunération brute.

.../...

- Une indemnité au profit de l'agent coordonnateur chargé du bon déroulement du recensement population 2023, dans le cadre du CIA au titre de l'engagement exceptionnel de l'agent

Monsieur le Maire rappelle que la formation des agents recenseurs sera assurée par l'INSEE, et informe le conseil qu'une dotation de l'Etat d'un montant de 5 815 € sera allouée à la commune.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal délibère :

**Article 1** - APPROUVE le recrutement de 7 agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population qui sera effectué sur la Commune sur la période du 19 janvier au 28 février 2023,

**Article 2** - FIXE la rémunération des agents recenseurs à la vacation, comme suit :

- bordereau de district : 7 € l'unité
- feuille de logement : 1 € l'unité
- bulletin individuel : 1.50 € l'unité
- bulletin immeuble collectif : 1 € l'unité
- formation : 25 €
- forfait de 150 € par agent pour indemnité de déplacement kilométrique
- une indemnité au profit de l'agent coordonnateur chargé du bon déroulement du recensement population 2023, dans le cadre du CIA au titre de l'engagement exceptionnel de l'agent.
- de dire que les charges salariales seront prélevées sur cette rémunération brute.

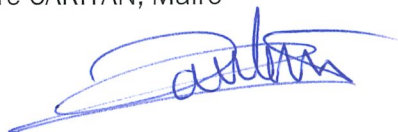
**Article 3** - CHARGE Monsieur le Maire et en conséquence de l'autoriser à accomplir toute démarche et à effectuer toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, et notamment à signer les contrats de travail correspondants.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A L'UNANIMITÉ,  
La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17 novembre 2022
- De sa publication le 16 novembre 2022

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

Secrétaire de séance : Stéphane BERNARD

#### **RESSOURCES HUMAINES – Fixation du taux de promotion d'avancement de grade**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 juillet 2016, relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade et qu'il convient de revoir ces taux dans le cadre de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion ;  
Vu les différentes réunions de travail du COPIL ;  
Vu la commission du personnel élargi, réunie le 16 juin 2022, à laquelle participent les représentants du personnel de chaque service ;  
Vu l'avis du Comité technique réuni au CDG le 20 septembre 2022, dont le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable à l'unanimité des membres concernant le projet au motif qu'il est prévu d'appliquer des taux différenciés (position des organisations syndicales)  
Vu le projet de délibération modifié, suite aux remarques susvisées ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 octobre 2022

.../...

Monsieur le Maire rappelle que chaque cadre d'emplois est composé de plusieurs grades. L'avancement de grade permet à un agent de passer, tout en restant à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, au grade supérieur. L'avancement de grade n'est pas de droit mais résulte d'une décision expresse de l'autorité territoriale. L'inscription au tableau annuel d'avancement n'emporte pas nomination dans le grade. Elle ne donne aucun droit à être nommé. L'autorité territoriale n'est pas tenue de nommer tous les fonctionnaires inscrits, même en cas de vacance d'emploi.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CST, le taux permettant de déterminer à un grade d'avancement le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés,

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal délibère et :

#### **Article 1 :**

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

#### **Généralités pour l'ensemble des services :**

*Pour information, l'inscription sur une liste d'aptitude permettant d'accéder à un corps et à des fonctions d'un niveau supérieur engage l'agent à un changement de poste entraînant une mobilité qui peut être interne à la Collectivité (envisageable mais pas certaine) ou externe à la Collectivité (probable).*

#### **1. Avancements conditionnés à l'obtention d'un examen ou concours professionnel, agents ayant réussi les épreuves :**

- En catégorie C et B : ratio de **100 %** d'avancement de grade
- En catégorie A : ratio de **100 %** d'avancement de grade

#### **2. Avancements au choix, à l'ancienneté :**

##### **2.1** Pour les cadres d'emplois comportant au moins 3 grades, pour les 3 catégories A, B et C :

- 30 % de ratio pour le 1<sup>er</sup> grade d'avancement avec examen professionnel.
- 100 % de ratio pour le 1<sup>er</sup> grade d'avancement, à titre dérogatoire, pour les agents bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé (Volet BOETH du LDG - Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)
- 50 % de ratio pour le 2<sup>ème</sup> grade d'avancement,

##### **2.2** Pour les cadres d'emplois comportant au plus 2 grades :

- 50 % de ratio pour la catégorie C sur le grade unique d'avancement, à titre dérogatoire, pour les agents bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé (Volet BOETH du LDG - Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés)

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Maire propose de retenir l'entier supérieur, favorable notamment pour les grades comportant peu d'agents qui serait sans cette règle, bloqués dans leur carrière.

### Filière Administrative

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
C	C1 - Adjoint Administratif territorial	C2 - Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 % 100 % BOETH
C	C2 - Adjoint Adm. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C3 - Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
B	B1 - Rédacteur territorial	B2 - Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 % 100 % BOETH
B	B2 - Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B3 - Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
A	Attaché territorial	Attaché principal	30 %
A	Attaché principal	Attaché hors classe	Non concerné

### Filière Technique :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
C	C1 - Adjoint Technique territorial	C2 - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 % 100 % BOETH
C	C2 - Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C3 - Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %
B	B1 - Technicien territorial	B2 - Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 % 100 % BOETH
B	B2 - Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B3 - Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
A	Ingénieur territorial	Ingénieur territorial principal	30 %
A	Ingénieur territorial principal	Ingénieur territorial hors classe	Non concerné

### Filière Culturelle :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
C	C1 - Adjoint du patrimoine territorial	C2 - Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 % 100 % BOETH
C	C2 - Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C3 - Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
B	B1 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B2 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	30 % 100 % BOETH
B	B2 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	B3 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
A	Conservateur du patrimoine		Non concerné



### Filière Animation :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
C	C1 - Adjoint d'animation territorial	C2 - Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 % 100 % BOETH
C	C2 - Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C3 - Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30 %
B	B1 - animateur territorial	B2 - animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 % 100 % BOETH
B	B2 - animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B3 - animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
A	Attaché	Attaché principal	Non concerné

### Filière sanitaire et sociale :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
C	C2 - Agent spécialisé des Ecoles maternelles principale de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent spécialisé des Ecoles maternelles principale de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %

### Filière Police Municipale :


Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
C	C2 - Gardien – Brigadier de Police Municipale	Brigadier-Chef principal de Police Municipale	50 %

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**A L'UNANIMITÉ,**  
La délibération est approuvée

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17 novembre 2022
- De sa publication le 16 novembre 2022

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal,  
sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith  
SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence  
LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD,  
Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel  
TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et  
Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN,  
Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

Mise en œuvre de l'opération 2022 des Sentiers des arts urbains entre la Communauté  
d'Agglomération de Royan Atlantique, la C.C.E. et ses communes participantes

La C.A.R.A. organise la 10<sup>ème</sup> édition des Sentiers des Arts en partenariat avec la C.D.C.H.S. et la CCE  
afin de créer de nouveaux itinéraires artistiques, éphémères et insolites conciliant art et  
patrimoine autour de l'art urbain.

Pour l'édition 2022, 4 communes du territoire (Etauliers, Saint-Androny, Saint-Ciers-sur-Gironde et  
Val-de-Livenne) ont choisi de participer à cette démarche ce qui s'est traduit concrètement par la  
réalisation d'œuvres peintes du 30 Août au 8 septembre 2022 (durée de vie de l'œuvre de 3 à 5 ans).  
Cette opération d'envergure (une quinzaine d'œuvres réalisées sur l'ensemble du dispositif girondins  
et charentais) a été coordonnée par une directrice artistique (Adèle Coste) qui a effectué la sélection  
des artistes retenus et fait l'interface avec les collectivités participantes.

Compte tenu de l'ampleur de la participation des communes rattachées à la C.C.E. sur cette édition  
(4 œuvres envisagées en lieu et place de la seule œuvre acquise par la CCE habituellement), la  
Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique avait proposé une nouvelle répartition des  
charges financières relatives à cette action.

Dans cette perspective, il était ainsi proposé :

- De fixer une enveloppe de 3000 € pour les frais artistiques (rémunération de l'artiste,  
bombes de peinture, acquisition de l'œuvre et rémunération de la direction artistique) pour chacune  
des œuvres, exception des œuvres monumentales qui, par leur taille notamment, sortirait du cadre  
habituel (Val-de-Livenne)

.../...

- De demander à la C.C.E. de prendre en charge les frais de logistiques (location de nacelle, frais d'hébergement des artistes, frais de restauration), de communication (réalisation d'un film documentaire, impressions des supports et flyers de l'évènement, impression des totems de présentation des œuvres) et de médiation (projection de film, actions de médiation par des associations...)
- Que la CARA assure la coordination générale de l'évènement et la communication générale (création graphique, achat d'espaces publicitaires...)

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,  
Le conseil municipal délibère et :

**Article 1** - PREND en charge les frais artistiques comprenant la rémunération de l'artiste, de la direction artistique et des frais de peinture (3000 €), dépense inscrite au budget primitif 2022 ;

**Article 2** - PREND ACTE de la prise en charge des frais annexes (restauration, hébergement, nacelles, communication) par la CCE

**Article 3** - AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférentes et à signer la convention tripartite Commune/Artiste/CCE et une convention spécifique à la direction artistique (commune/direction artistique)

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A L'UNANIMITÉ,  
La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17 novembre 2022
- De sa publication le 16 novembre 2022

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

#### SDEEG : Rapport annuel d'activité de l'éclairage public - Exercice 2021

En application de l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité établi par le SDEEG est un support de communication privilégié en direction des élus et des services des communes, en favorisant une meilleure compréhension des missions de services publics du SDEEG sur le territoire communal.

M. Jackie VIÉ, Adjoint au Maire, présente au Conseil une synthèse du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'éclairage public pour l'année 2021.

Le rapport 2021 met en évidence les domaines d'intervention du syndicat sur la commune, concernant les caractéristiques techniques des statistiques sur l'entretien, ainsi qu'un récapitulatif des travaux d'investissement sur 2021. Il doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal et être mis à la disposition du public.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal délibère :

**Article 1** – PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 de l'éclairage public de la commune de St Ciers-sur-Gironde. Le document est consultable en mairie.

.../...

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17 novembre 2022
- De sa publication le 16 novembre 2022

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

#### SAUR : Rapport annuel du service « Assainissement collectif » – Exercice 2021

Le service de l'assainissement collectif de la commune de St Ciers-sur-Gironde est délégué à la SAUR dans le cadre d'une délégation de service public, jusqu'au 30 juin 2023. Conformément aux dispositions législatives, le délégataire établit chaque année un rapport permettant de rendre compte de la qualité, du prix et de l'activité du service délégué.

En application de l'article L.2224-5 du CGCT, M. Jackie VIÉ, Adjoint au Maire, fait une présentation de ce rapport établi par la SAUR, aux membres du conseil municipal. Il précise que ce document est consultable en mairie.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,  
Le conseil municipal délibère et :

**Article 1 - APPROUVE** le rapport annuel du délégataire retraçant les différentes activités du service « assainissement collectif » – Exercice 2021.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A L'UNANIMITÉ,  
La délibération est approuvée.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17 novembre 2022
- De sa publication le 16 novembre 2022

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

**SMICVAL : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2021**

En application des articles L.5211-39 du CGCT, Monsieur Francis JOUBERT, Adjoint au Maire, communique publiquement le rapport annuel 2021 du service public d'élimination des déchets, établi par le SMICVAL, document consultable en Mairie.

Une version numérique du rapport annuel et de la carte d'identité 2021 sont téléchargeables à l'adresse internet [www.smicval.fr](http://www.smicval.fr) dans la rubrique SMICVAL / l'organisation / rapport annuel.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,  
Le conseil municipal délibère et :

**Article 1 – PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de ma collecte et le traitement des déchets, pour l'exercice 2021

.../...

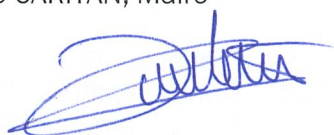


**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17 novembre 2022
- De sa publication le 16 novembre 2022

# COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

## Délibération du Conseil Municipal

### Séance du 9 novembre 2022

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 22  
Présents : 18  
Votants : 22

**Convocation :**  
Du 04/11/2022

**Publication :**  
Au 16/11/2022

L'An deux mille vingt-deux, le 9 novembre à 18 h 00,  
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre CARITAN, Maire.

**Présents : 18**

Pierre CARITAN, Francis JOUBERT, Jackie VIÉ, Vanessa DURET, Judith SCHOUTEN, Claude CHASSIN, Valérie FEUGAS, Francis EMERY, Florence LORIOUX, Robert FAYE, Clarisse DUDA, Murielle CORRE, Stéphane BERNARD, Nadine HERVÉ, Loïc DURAND, Joëlle BLANCHARD, Denis GOMEZ, Michel TOURNIER

**Absents - excusés ayant donné procuration : 4**

Viviane LOUIS-DIT-TRIEAU, Françoise VILLARD, Dominique PARADE et Ludovic BOSSE ayant donné respectivement procuration à Pierre CARITAN, Valérie FEUGAS, Jackie VIÉ et Vanessa DURET

**Secrétaire de séance :** Stéphane BERNARD

SMICVAL : Motion sur la décision votée lors de l'assemblée générale du 6 septembre 2022 relative à la fin du ramassage dit du « porte à porte » au profit d'un ramassage en « point de collecte »

A la demande du groupe « Ensemble, faisons demain, Saint Ciers Sur Gironde » représenté par Monsieur Stéphane BERNARD, conseiller municipal, il est inscrit à l'ordre du jour ce point afin que chaque conseiller, qui le souhaite, puisse s'exprimer sur ce dossier et qu'un vote puisse définir clairement la position de chacun.

Etait annexé à la convocation du conseil municipal, le dossier transmis par M. Stéphane BERNARD :

- Copie du courrier de l'intéressé
- Copie de la lettre de M. Jérôme COSNARD, Maire de Coutras
- Projet de délibération

**Article 1** - Après un temps d'échange retracé dans le procès-verbal du conseil municipal, le sujet n'a pas fait l'objet d'une décision du conseil municipal.

.../...

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme  
Pierre CARITAN, Maire



Le secrétaire de séance  
Stéphane BERNARD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 17 novembre 2022
- De sa publication le 16 novembre 2022